



DIGNITY

Stichting van openbaar nut  
Fondation d'utilité publique

# Abus sexuels dans l'Église

RAPPORT ANNUEL

sur les abus sexuels

dans l'Église catholique en Belgique

01.07.2024 – 30.06.2025

Contenu	
Transparence envers la société .....	3
L'injustice ne disparaîtra pas .....	5
59 signalements entre le 01.07.2024 et le 30.06.2025 .....	6
Le rôle linguistique des victimes .....	7
Qui effectue le signalement ?.....	8
L'âge au moment du signalement.....	8
Sexe des victimes.....	9
Sexe des auteurs .....	10
Statut des auteurs .....	10
Âge des victimes au moment des abus.....	11
Contexte dans lequel les abus ont été commis.....	12
Période pendant laquelle les abus ont eu lieu.....	12
Nature des crimes .....	13
Interventions et mesures de réparation souhaitées.....	14
Quelle suite a été donnée au signalement ?.....	15
Compensations financières .....	15
Accueil pour ceux qui en auront besoin à l'avenir .....	17
Remerciements .....	18
À qui s'adresser ?.....	19

*Quand seules les paroles peuvent sauver,  
le silence devient inacceptable  
et doit être rompu.*

**E**n 2012, à la suite de la première commission parlementaire chargée de la lutte contre les abus sexuels dans l'Église, dix points de contact ont été créés afin d'offrir un soutien aux victimes. Des initiatives existaient déjà auparavant : deux points de contact avaient été mis en place dès le 1er septembre 1997, la commission Halsberghe avait été instaurée en janvier 2000 et la commission Adriaenssens en avril 2010. Cette dernière a toutefois été dissoute en août 2010, après la saisie de ses dossiers par les autorités judiciaires.

Parallèlement aux points de contact, un centre d'arbitrage a été créé en 2012, sous la supervision du Parlement et avec la coopération de l'Église. Ce centre avait pour objectif d'offrir justice aux victimes qui faisaient davantage confiance à une instance indépendante, même si les points de contact fonctionnaient indépendamment de l'Église. Le centre d'arbitrage était temporaire. Les dossiers pouvaient être déposés jusqu'au 31 décembre 2012.

La fondation d'utilité publique Dignity a été créée en 2012. En effet, d'un point de vue juridique, une victime ne pouvait être confrontée à l'auteur des faits en raison de la prescription. Dignity pouvait agir en tant que personne morale au nom de tous les évêques et supérieurs religieux, et jouait ainsi un rôle clé dans la reconnaissance et l'indemnisation financière des victimes d'abus sexuels. Dignity continue d'assumer ce rôle.

Les dix points de contact ont continué à fonctionner après la fermeture du centre d'arbitrage. Ils ont été remplacés en 2021 par **deux points de contact uniques : un pour les francophones et un pour les néerlandophones**, mais avec des antennes décentralisées dans chaque diocèse et pour les congrégations religieuses. Les antennes décentralisées ont pour but de faciliter le contact avec les personnes qui signalent des abus. Les coordonnées des points de contact uniques et des points de contact décentralisés sont clairement indiquées à la fin du présent rapport.

Les initiatives mises en place visaient initialement les victimes de comportements sexuels transgressifs pendant leur minorité, dans les cas où des poursuites judiciaires n'étaient plus possibles en raison de la prescription ou du décès de l'auteur. Les victimes de faits non prescrits ou dont les auteurs sont encore en vie sont orientées vers les instances judiciaires ou aidées à entrer en contact avec ces instances.

Au cours des dernières années, le champ d'action des points de contact a été étendu aux victimes de comportements sexuels transgressifs dans le cadre de relations pastorales à l'âge adulte, lorsqu'il s'agit de personnes en situation de vulnérabilité.

Depuis 2013, Dignity rend compte chaque année aux médias et à la société des signalements reçus et des suites qui y ont été données. Ce rapport a trois objectifs : garantir une politique transparente, sans rien cacher ; inviter les victimes qui souffrent encore en silence à se manifester ; et encourager les témoins à signaler les soupçons de comportements transgressifs et à œuvrer de manière préventive à la création d'un climat sûr.

*Pour que le mal triomphe, il suffit  
des gens bien qui ne font rien.  
-Martin Luther King*

**D**epuis 2010, l'Église a pris conscience que l'injustice du passé ne disparaît pas d'elle-même, mais qu'il *faut essayer de la transformer en justice pour l'avenir.*

L'objectif est de tout mettre en œuvre, par l'intermédiaire de ces points de contact, en concertation explicite avec les victimes, pour parvenir à des mesures de réparation appropriées pour les faits prescrits, qui ne peuvent plus être traités par les tribunaux, ou pour les faits qui, selon les tribunaux, ne peuvent être prouvés, mais qui sont considérés comme suffisamment crédibles par le point de contact. Il s'agit ici de personnes qui ont parfois souffert en silence pendant 30, 40, 50 ou 60 ans avant de pouvoir raconter leur histoire pour la première fois et d'être crues et reconnues.

Bien que l'Église et Dignity aient déjà pris plusieurs mesures, la prise en charge des victimes et la prévention des comportements sexuels transgressifs restent une mission permanente. Depuis mars 2025, une coordinatrice nationale a été nommée chez Dignity afin, entre autres, de rationaliser davantage le fonctionnement des points de contact. Cette coordinatrice a pour mission de renforcer la prise en charge des victimes, d'optimiser le fonctionnement interne et d'améliorer la transparence et la communication envers la société. Cela marque une nouvelle étape dans l'engagement à rendre justice aux victimes et à continuer à œuvrer pour une culture de responsabilité et de réparation.

Dignity et l'Église sont conscientes que, même avec la meilleure prise en charge possible, l'injustice ne peut être réparée. *Pour les victimes, le souvenir traumatisant du comportement transgressif est un ennemi invisible. On ne sait jamais quand il va frapper de nouveau.* Les délits sexuels sont gravés dans chaque pore de votre corps et chaque souvenir les fait resurgir.

**P**ar la présente, Dignity rend compte des signalements effectués entre le 01.07.2024 et le 30.06.2025. Les signalements des années précédentes ont fait l'objet d'un rapport détaillé en février 2019 dans un rapport de synthèse (Abus sexuels sur mineurs dans une relation pastorale au sein de l'Église catholique en Belgique. Vers une politique cohérente. 1995-2017), ainsi que dans les rapports de 2020 (signalements en 2018-2019), de 2021 (signalements entre le 01.01.2020 et le 30.06.2021), de 2022 (signalements entre le 01.07.2021 et le 30.06.2022), de 2023 (signalements entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023) et de 2024 (signalements entre le 01.07.23 et le 30.06.24). Ces rapports sont disponibles sur le site web de CathoBel [Des abus sexuels dans l'Eglise - Signaler un abus](#).

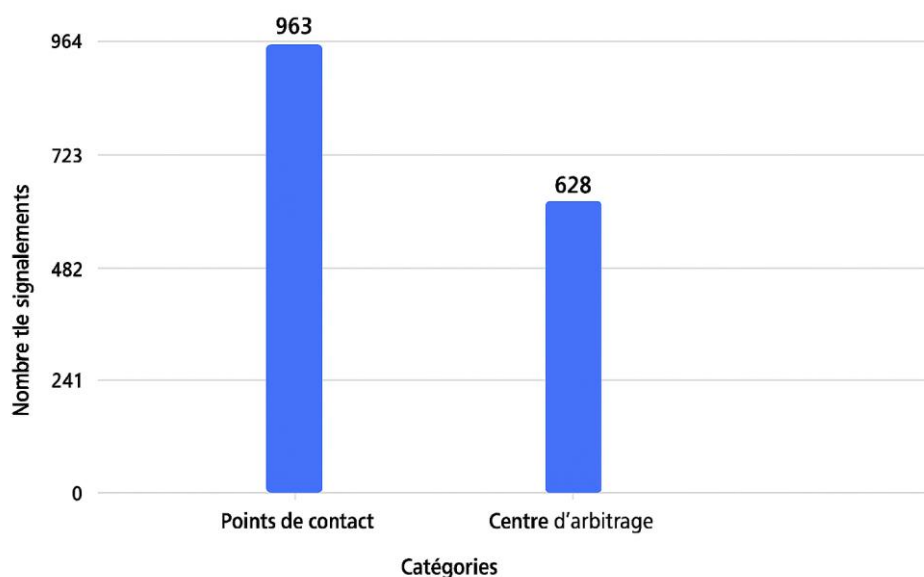
Au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 30 juin 2025, Dignity a enregistré **59 nouveaux signalements**. En outre, les **53** signalements déjà mentionnés dans le rapport annuel précédent, mais qui en étaient encore à un stade trop précoce pour être présentés dans ce rapport, ont également fait l'objet d'un suivi. Concrètement, cela signifie que 59 nouvelles personnes se sont manifestées au cours de l'année écoulée, contre 218 entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024. Les 53 signalements qui n'avaient pas (encore) été traités à l'époque ont également été inclus dans le présent rapport. Au total, **112** signalements ont donc été traités pour cette période.

Il est très clair que les émissions de *Godvergeten* - sur la chaîne flamande VRT - ont incité bon nombre de victimes du passé à se manifester. La visite du pape en septembre 2024 a également encouragé certaines victimes à signaler leur cas au point de contact. Le silence qui leur a été imposé dans le passé et les sentiments de culpabilité induits, mais injustifiés, qui leur ont été inculqués font que la plupart des victimes ont besoin d'un coup de pouce pour enfin se décider à signaler les faits. Ainsi, dans le passé, on a constaté une augmentation du nombre de signalements dans la partie francophone du pays après les révélations en France et dans d'autres pays, et la couverture médiatique de ces événements. Il ne faut pas sous-estimer ce qu'il en coûte aux victimes pour parler de leur souffrance. Le fait de rendre public ce qui était jusqu'alors indicible les plonge parfois à nouveau dans la douleur, la tristesse et la colère de ce qui leur a été fait.

Avec ces 59 signalements, le nombre total de signalements depuis la création des points de contact s'élève à **963**. En outre, **628** signalements ont également été

enregistrés par le Centre d'arbitrage, qui était temporaire (2012-2015), ce qui porte le nombre total de signalements à **1 591**.

Ce rapport contient des chiffres et des lettres, mais derrière chaque mot et chaque chiffre se cache une histoire personnelle de traumatisme causé par des actes criminels commis par des personnes qui auraient dû être des exemples tant sur le plan humain que spirituel.



## Le rôle linguistique des victimes

---

Parmi les signalements, **87** (78 %) proviennent de la région néerlandophone et **25** (22 %) de la région francophone. Ce rapport – plus de trois fois plus de signalements de victimes néerlandophones – est conforme à la tendance des années précédentes. Une exception s'est produite en 2022-2023, lorsque **66 % des signalements** provenaient de la Belgique francophone. Cela s'explique par les récentes révélations en France, comme mentionné précédemment dans ce rapport.

Une explication possible de cette différence structurelle est que, historiquement, dans la partie néerlandophone du pays, davantage d'écoles, d'établissements d'enseignement et de mouvements de jeunesse étaient entre les mains de l'Église.

## Qui effectue le signalement ?

---

**91** (81 %) des signalements sont effectués par la victime elle-même, **10** par des membres de la famille de la victime et **11** par d'autres instances. Aucun des faits n'est signalé par l'auteur lui-même. Ce constat est constant depuis les treize années d'existence des points de contact. Nous trouvons grave que, malgré les appels répétés lancés aux auteurs cachés pour qu'ils se manifestent, tous les signalements soient effectués par les victimes ou leur entourage.

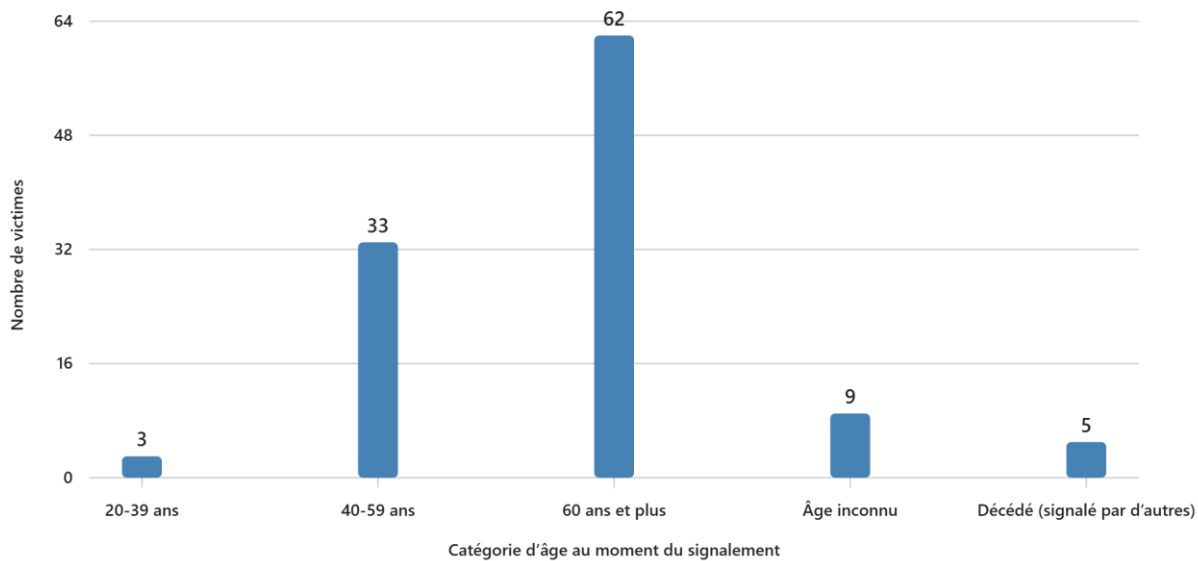
La commission d'enquête parlementaire a souligné qu'il incombe à l'Église d'inciter les auteurs inconnus à signaler eux-mêmes leur comportement transgressif. Dans la pratique, cela s'avère difficile : la plupart des auteurs nient leurs actes répréhensibles et il faut exercer une pression considérable et faire preuve d'une grande force de persuasion pour les amener à avouer à la suite d'une plainte.

## L'âge au moment du signalement

---

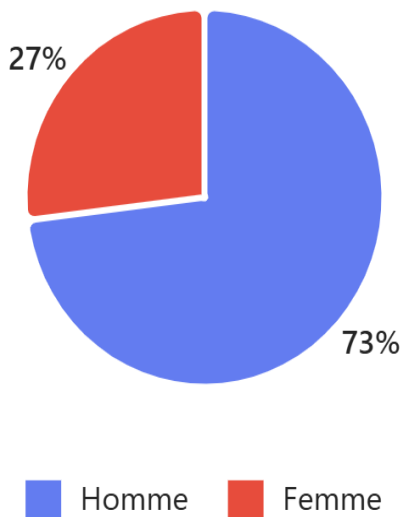
**S**ur les **103 cas** pour lesquels nous disposons de données, seuls **3** victimes avaient moins de 40 ans (entre 20 et 40 ans) au moment du signalement. **5** victimes sont déjà décédées et le signalement a été effectué par des tiers. Le rapport de l'année dernière montre qu'en 2023-2024, 15 victimes ont été signalées par des membres de leur famille, car elles étaient déjà décédées. **62** (61 %) des victimes ont plus de 60 ans. **33** (32 %) victimes avaient entre 40 et 60 ans. **9** victimes n'ont pas révélé leur âge.

Au cours des cinq premières années de fonctionnement des points de contact (2012-2017), seulement 35 % des victimes avaient plus de 60 ans au moment du signalement. Ces données montrent que de nombreuses personnes ont attendu des années avant d'oser signaler l'injustice dont elles avaient été victimes.



## Sexe des victimes

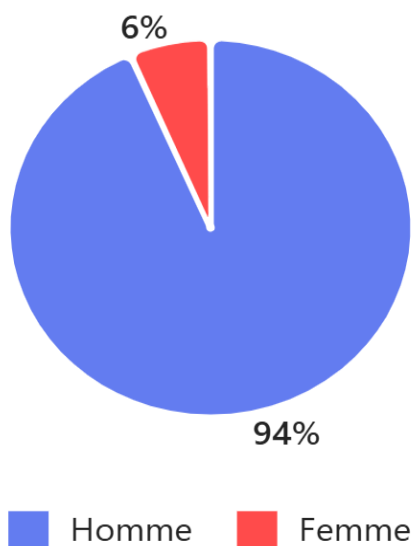
**82** (73 %) des victimes sont des hommes et **30** (27 %) des femmes. L'année dernière, ce rapport était de 67 % contre 33 %.



## Sexe des auteurs

---

**105** (94 %) des auteurs sont des hommes (98 %) et **7** (6 %) des femmes. Cela correspond à ce que nous avons constaté au cours de la plupart des périodes précédentes, à l'exception de l'année dernière où seulement 2 % des auteurs étaient des femmes.



## Statut des auteurs

---

**76** (67 %) des auteurs étaient des prêtres d'un diocèse ou d'une congrégation religieuse. **25** (22 %) étaient membres d'une confrérie. Parmi les autres auteurs, on comptait **4** religieuses, **1** diacre, **1** séminariste et **4** laïcs engagés par l'Église. Concernant le statut de **1** personne, nous ne disposons d'aucune information.

## Âge des auteurs au moment du signalement

---

88 % (**99** sur 112) des auteurs étaient déjà décédés au moment du signalement des abus. L'âge des **13** auteurs encore en vie au moment du signalement était le suivant : 1 avait moins de 40 ans, 2 avaient entre 60 et 70 ans et 10 avaient plus de 70 ans.

11 dossiers concernant des auteurs vivants ont été transmis aux autorités judiciaires, dont 8 par le point de contact, l'évêque ou le supérieur et 3 par la victime. 2 victimes de faits commis à l'âge adulte ne souhaitaient en aucun cas que les faits soient signalés aux autorités judiciaires. Il s'agit ici de signalements de comportements sexuels transgressifs entre adultes.

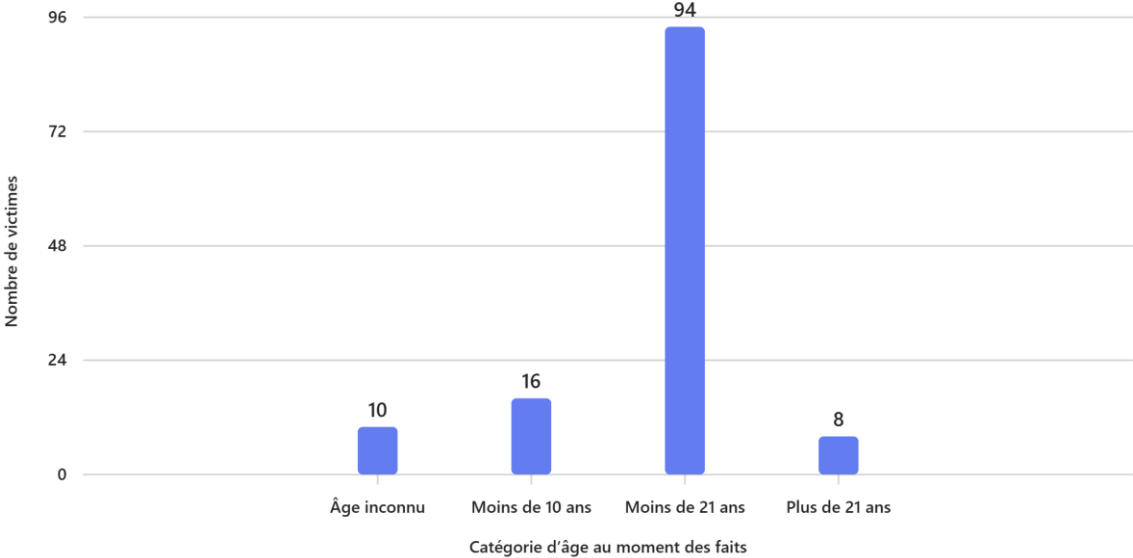
Les auteurs encore en vie ont été soit laïcisés, soit suspendus de leurs activités pastorales ou liturgiques. Cinq auteurs (religieux) ont été contraints de quitter la communauté religieuse.

### Âge des victimes au moment des abus

---

Pour **10** victimes, il n'est plus possible de déterminer à quelle période de leur vie les abus ont eu lieu, mais pour les **102** autres, cela a été possible. Parmi les victimes pour lesquelles nous avons pu déterminer la période, 94 (92 %) avaient moins de 21 ans (l'âge de la majorité à l'époque) au moment des faits et 16 (16 %) avaient moins de 10 ans. 8 victimes (8 %) avaient plus de 21 ans au moment des faits.

Le fait qu'il y ait davantage de victimes âgées de plus de 21 ans au moment des faits qu'au cours des premières années de fonctionnement des points de contact s'explique par le fait que ces derniers ne se limitent plus à l'aide aux victimes mineures de comportements sexuels transgressifs.

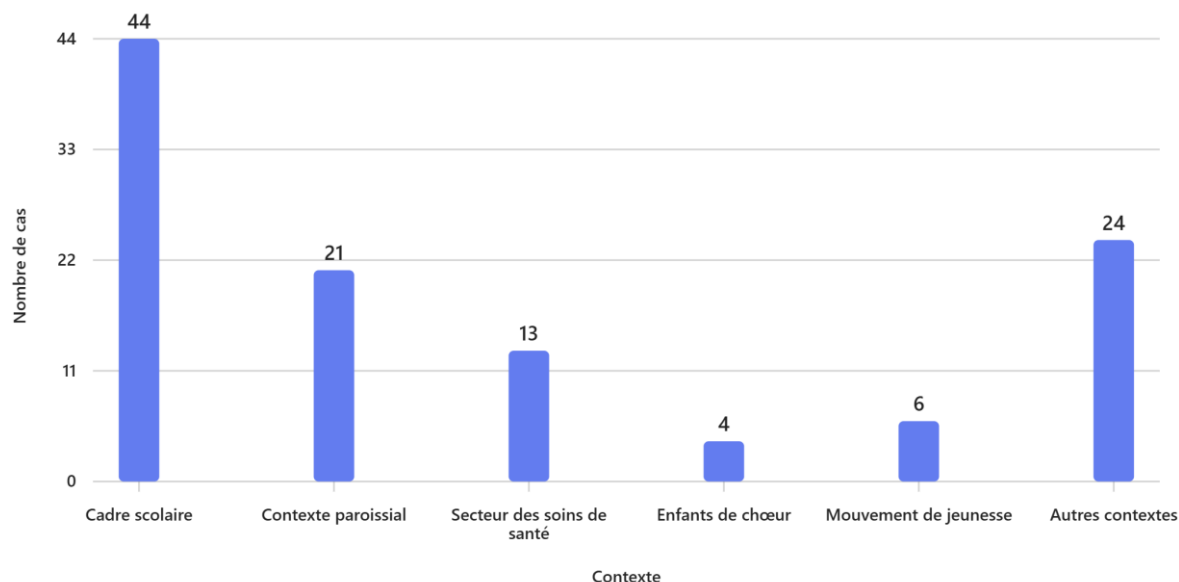


## Contexte dans lequel les abus ont été commis

---

**E**n ce qui concerne le contexte dans lequel les abus ont eu lieu, nous ne pouvons obtenir des données concrètes que dans **102** des 112 cas.

Dans 44 cas (39 %), les abus ont eu lieu dans le cadre scolaire et dans 21 cas (19 %) dans un contexte paroissial. Pour 13 victimes (12 %), les abus ont eu lieu dans le secteur des soins de santé. Pour 4 victimes, les abus ont eu lieu pendant leur période d'activité en tant qu'enfants de chœur. Dans 6 cas, les abus ont eu lieu dans un mouvement de jeunesse. Dans 24 cas (21 %), les abus ont eu lieu dans divers autres contextes.



## Période pendant laquelle les abus ont eu lieu

---

**P**our **97** (87 %) des 112 victimes, les abus signalés remontent à plus de 35 ans, et pour 43 (38 %) d'entre elles, même à plus de 55 ans. **7** (6 %) des faits signalés remontent à après 2000. Il s'agit toutefois exclusivement de comportements sexuels transgressifs entre adultes dont la victime se trouvait dans une situation de vulnérabilité.

Ces chiffres montrent clairement que la plupart des faits signalés aujourd'hui remontent à très loin dans le passé. Il a souvent fallu des décennies avant que les victimes ou leurs familles trouvent le courage ou la force de se manifester.

On se demande souvent pourquoi les gens portent plainte après tant d'années. La seule réaction appropriée, selon nous, est de se préoccuper de la souffrance et du lourd fardeau que les victimes ont porté en silence pendant tant d'années.

## Nature des crimes

---

**E**n ce qui concerne les faits de comportement sexuel transgressif, les signalements ont été classés en quatre catégories. Cette classification a été établie à l'époque par des experts indépendants au sein de la commission d'arbitrage et est toujours appliquée aujourd'hui. C'est sur la base de cette classification que le montant d'une éventuelle indemnisation financière est déterminé. Depuis le 1er août 2024, les montants maximaux dans ces catégories sont indexés selon l'indice des prix à la consommation, avec une augmentation de 33 %. Dorénavant, cette indexation aura lieu chaque année au 1er janvier.

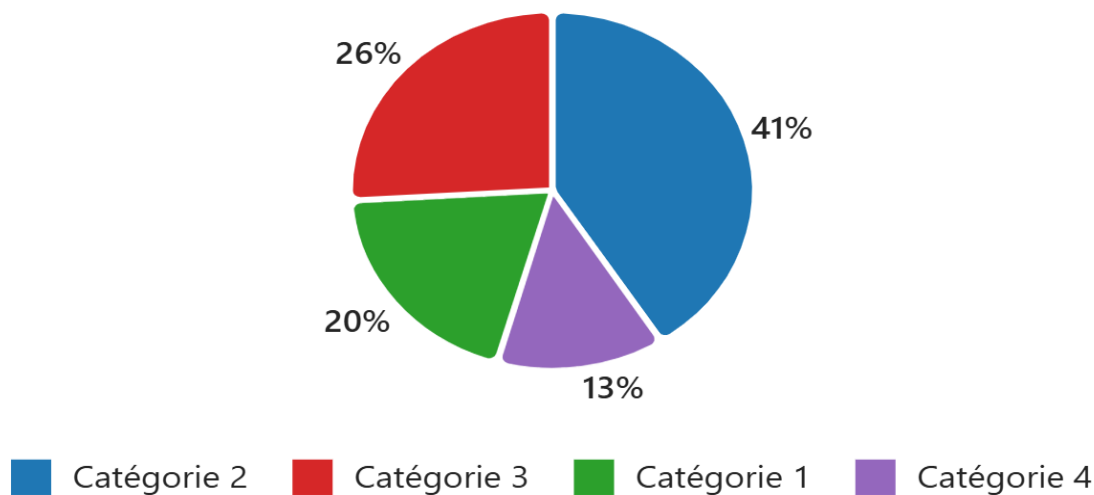
**22** signalements (19 %) sont classés dans *la catégorie 1* : atteinte à la pudeur sans violence ni menace à l'encontre de la victime : indemnisation financière de 1 000 à 3 330 euros maximum. Lorsque la victime était âgée de moins de 16 ans au moment des faits ou présentait une vulnérabilité particulière, elle relève de la catégorie 2.

**46** signalements (41 %) sont classés dans *la catégorie 2* : atteinte à la pudeur avec violence et menace ou présomption de violence ou de menace lorsque la victime était mineure au moment des faits ou présentait une vulnérabilité particulière : indemnisation financière de 3 331 à 6 660 euros maximum.

**29** signalements (26 %) sont classés dans *la catégorie 3* : viol, plus précisément des faits de pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur un mineur qui n'y a pas consenti, en tenant compte du fait que si le mineur était âgé de moins de 16 ans révolus au moment des (premiers) faits ou présentait une vulnérabilité particulière, il est présumé ne pas avoir donné son consentement : compensation financière de 6 661 à 13 320 euros maximum.

**15** signalements (13 %) sont classés dans *la catégorie 4* : faits relevant des catégories précédentes qui, compte tenu de leur gravité, de leur durée exceptionnelle ou des circonstances particulières de l'abus sexuel, doivent être considérés comme exceptionnels et qui ont entraîné un préjudice extraordinaire démontrable dont le

lien de causalité avec l'abus sexuel est prouvé : indemnisation financière de 13 321 à 33 330 euros maximum.



## Interventions et mesures de réparation souhaitées

---

Toutes les victimes ne souhaitent pas obtenir une compensation financière, même si c'est la demande la plus fréquente. Cette demande a été initialement formulée par 46 personnes, soit 41 %. Il ressort de ce qui suit que 59 personnes (53 %) ont finalement reçu une compensation financière. Cela signifie que 13 personnes ont également souhaité recevoir une compensation au cours des entretiens. 33 personnes (29 %) souhaitent uniquement faire une déclaration.

De nombreuses victimes ont évoqué plusieurs attentes ou mesures de réparation. À l'exception de la demande d'indemnisation financière, les attentes les plus importantes sont la demande d'un entretien comme forme de reconnaissance (41 sur 112, soit 37 %) et la demande d'une rencontre avec le responsable de la congrégation ou du diocèse auquel appartenait l'auteur (éventuellement déjà décédé) au moment des faits (35 sur 112, soit 31 %) des personnes. La demande d'une rencontre avec un responsable est deux fois plus fréquente que l'année dernière.

La demande d'accompagnement ou d'orientation vers un accompagnement est formulée par 9 personnes (8 %) ayant signalé des faits. Ce chiffre correspond aux prévisions du rapport de l'année dernière.

Seules 3 victimes souhaitent rencontrer l'auteur des faits.

Le renvoi éventuel à la justice est évoqué par 14 personnes (12 %) ayant signalé un incident. 20 victimes (18 %) demandent une médiation.

## Quelle suite a été donnée au signalement ?

---

**A**u moment de la rédaction du présent rapport (30 juin 2025), 12 des 112 dossiers n'étaient pas encore entièrement clos, mais les données disponibles étaient suffisantes pour les analyser à ce stade.

Pour **45** personnes (40 %), un contact a été organisé avec le supérieur ou l'évêque de l'organisation dans lequel l'auteur a travaillé. Pour **55 personnes** (49 %), un accompagnement supplémentaire a été organisé. Dans **14** cas (12 %), les autorités judiciaires ont été contactées. Une compensation financière a été versée à **59** personnes (53 %).

**11** victimes (7 %) ont rompu le contact avec le point de contact pendant le traitement du problème signalé. Il n'est pas toujours possible de déterminer les véritables raisons de cette rupture de contact.

## Compensations financières

---

**59** victimes (53 %) ont reçu une indemnisation financière. Comme mentionné plus haut, certaines personnes souhaitent uniquement signaler les faits, d'autres voulaient obtenir une reconnaissance mais pas d'indemnisation financière. Les montants se situent entre 1 000 et 3 330 euros pour 2 personnes, entre 3 331 et 6 660 euros pour 17 personnes, entre 6 661 et 13 320 euros pour 20 personnes et entre 13 321 et 33 330 euros pour 20 personnes.

Les montants que les victimes reçoivent aujourd'hui sont nettement supérieurs à ceux proposés par le centre d'arbitrage, qui a travaillé entre 2012 et 2015 pour le compte du Parlement fédéral, même en tenant compte de l'indexation. À l'époque, les montants étaient basés sur ce que les tribunaux auraient accordé dans des cas similaires et ont été soumis au Parlement pour approbation. Seuls 5 % des 507 indemnités versées au cours de cette période dépassaient 10 000 euros. Cette année, cela concerne 50 % des versements. Il reste toutefois évident qu'aucun montant ne

peut compenser la souffrance. L'injustice subie par les victimes et leurs familles ne peut s'exprimer en termes financiers.

Outre ces indemnités financières versées aux victimes qui se sont manifestées pour la première fois en 2024-2025, une indemnité financière a également été versée à cinq victimes qui se sont manifestées l'année dernière, mais dont le dossier n'était pas encore clos à l'époque ou pour lesquelles de nouvelles informations étaient disponibles. Il s'agit de deux personnes qui ont reçu une indemnisation comprise entre 10 001 et 25 000 euros, une personne entre 5 001 et 10 000 euros, une personne entre 2 501 et 5 000 euros et une personne entre 1 000 et 2 500 euros.

Cela signifie qu'outre les 2.999.751 euros versé aux victimes dans le cadre de l'arbitrage, un total de 4.310.323 euros ont été versés, ce qui porte le total à 7.316.074 euros, dont 833.650 euros pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025.

**T**oute personne, quel que soit son âge, qui a été récemment ou dans le passé victime, membre de la famille d'une victime, témoin, auteur ou suspect d'abus sexuels ou de comportements transgressifs à l'égard d'un mineur ou d'une personne vulnérable dans le cadre d'une relation pastorale peut s'adresser au point de contact mentionné ci-dessous. Cela vaut également pour les membres de la famille, les témoins, les auteurs ou les suspects d'abus. Il s'agit de plaintes concernant des comportements sexuels transgressifs de la part de personnes exerçant une fonction ou une tâche pastorale, ou de collaborateurs de l'Église catholique en Belgique. Une plainte peut porter sur des faits, des comportements ou des déclarations, mais aussi sur la manière dont les responsables l'ont traité. Les faits peuvent être prescrits ou non et peuvent également concerner des victimes décédées entre-temps.

Nous encourageons les victimes qui n'ont pas encore été reconnues à se manifester. Beaucoup choisissent de garder le silence pendant des années pour survivre ou pour ne pas mettre à mal leurs relations. Mais garder le silence peut être dévastateur. Ce n'est qu'en exprimant ce qui restait caché que la guérison et la réparation peuvent commencer.

Lorsque les faits ne sont pas prescrits ou que l'auteur est encore en vie et susceptible de faire de nouvelles victimes, le point de contact unique collabore toujours avec les autorités judiciaires.

Toute personne ayant connaissance ou soupçonnant raisonnablement un comportement sexuel transgressif envers des mineurs ou des personnes vulnérables est priée de le signaler au point de contact unique. En prenant ses responsabilités, on peut éviter de nouvelles injustices.

Les collaborateurs de l'Église sont expressément invités à notifier tout signe de comportement potentiellement transgressif aux points de contact ou à leurs supérieurs hiérarchiques. La société est en droit d'attendre de l'Église qu'elle mette tout en œuvre pour prévenir les abus sexuels, où qu'ils se produisent.

Par ce rapport, l'Église lance également un appel à tous les auteurs encore en vie qui attendent en silence qu'une victime les dénonce. Nous les exhortons à se présenter à un point de contact ou à leur supérieur hiérarchique. Cacher un comportement inadmissible ne fait qu'aggraver le crime.

**D**ignity tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont eu le courage de signaler un cas. Nous sommes conscients que pour bon nombre d'entre elles, ce n'était pas une démarche aisée. Les victimes portent souvent pendant des années un lourd fardeau, aggravé par des sentiments de culpabilité qui leur ont été inculqués à tort. Il leur est donc particulièrement difficile de parler.

Chaque signalement est un signal fort, qui brise le silence et ouvre la voie à la reconnaissance et à la guérison. Nous savons que ce processus peut être douloureux et qu'il demande beaucoup de courage. C'est pourquoi nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont franchi ce pas, pour eux-mêmes et pour les autres.

Notre travail ne s'arrête pas là. Notre détermination à soutenir les victimes, à rechercher la justice et à prévenir les abus sexuels au sein de l'Église demeure intacte. Nous continuons à investir dans l'accueil, l'accompagnement et la transparence, et nous nous engageons à promouvoir une culture fondée sur le respect et la sécurité, au cœur de toutes nos actions. Cette année encore, un plan d'action renouvelé et renforcé sera adopté pour l'ensemble de l'Église, sous la coordination de Dignity.

Nous ne pouvons pas effacer le passé, mais ensemble, nous pouvons œuvrer à un avenir où de telles injustices n'auront plus leur place.

## À qui s'adresser ?

---

Comment joindre le point de contact unique et/ou un point de contact local pour signaler un abus sexuel ou un comportement transgressif à l'égard de mineurs et de personnes vulnérables?

■ Vous pouvez joindre le point de contact unique pendant les heures de bureau en téléphonant au 02 507 05 93 et/ou en envoyant un e-mail à [info@dignitybelgium.be](mailto:info@dignitybelgium.be).

■ Les points de contact locaux sont repris ci-dessous :

[pointdecontactabus.malines-bruxelles@dignitybelgium.be](mailto:pointdecontactabus.malines-bruxelles@dignitybelgium.be)

[pointdecontactabus.liege@dignitybelgium.be](mailto:pointdecontactabus.liege@dignitybelgium.be) (francophone)

[kontaktmissbrauch.luettich@dignitybelgium.be](mailto:kontaktmissbrauch.luettich@dignitybelgium.be) (germanophone)

[pointdecontactabus.namur@dignitybelgium.be](mailto:pointdecontactabus.namur@dignitybelgium.be)

[pointdecontactabus.tournai@dignitybelgium.be](mailto:pointdecontactabus.tournai@dignitybelgium.be)

[pointdecontactabus.coreb@dignitybelgium.be](mailto:pointdecontactabus.coreb@dignitybelgium.be) (pour les religieux francophones)

[aanspreekpuntmisbruik.antwerpen@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.antwerpen@dignitybelgium.be)

[aanspreekpuntmisbruik.brugge@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.brugge@dignitybelgium.be)

[aanspreekpuntmisbruik.gent@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.gent@dignitybelgium.be)

[aanspreekpuntmisbruik.hasselt@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.hasselt@dignitybelgium.be)

[aanspreekpuntmisbruik.mechelen-brussel@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.mechelen-brussel@dignitybelgium.be)

[aanspreekpuntmisbruik.urv@dignitybelgium.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.urv@dignitybelgium.be) (pour les religieux néerlandophones)

Pour plus d'informations concernant ce rapport annuel, vous pouvez contacter :

- Manu Keirse, président de Dignity : [emmanuel.keirse@kuleuven.be](mailto:emmanuel.keirse@kuleuven.be) - 0475 90 90 37
- Jessika Soors, coordinatrice nationale contre les abus sexuels au sein de l'Église : [j.soors@dignitybelgium.be](mailto:j.soors@dignitybelgium.be).